

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge**\*25344744\***Déposé  
10-07-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/07/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0417781572

**Nom**(en entier) : **Immobilière - Transformation - Construction**(en abrégé) : **I.T.C.**

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue Charles-Jaucot, Cor. 36  
: 5032 Gembloux**Objet de l'acte :** DEMISSIONS, NOMINATIONS

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire dressé par le notaire Maria-Magdalena PETRE, de résidence à Gembloux, le 30 juin 2025, enregistré au Bureau Sécurité Juridique Namur le 2 juillet suivant - Référence ACP (5) Volume 000 Folio 000 Case 14227, il est extrait ce qui suit : S'est réunie l'assemblée générale extraordi-naire de la Société à Responsabilité Limitée « IMMOBILIERE-TRANSFORMATION-CONSTRUCTION », en abrégé « I.T.C. », ayant son siège à 5032 Corroy-le-Château (Gembloux), rue Charles Jaucot, 36, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0417.781.572.

Société constituée sous la dénomination « Bureau Immobilier François Warzée » aux termes d'un acte reçu par le notaire Philippe RAVET, ayant résidé à Jemeppe-sur-Sambre, le 13 décembre 1977, dont l'extrait a été publié aux Annexes du Moniteur belge du 31 décembre suivant sous le numéro 4541-3.

Dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Maria-Magdalena PETRE, soussignée, le 5 décembre 2023, dont l'extrait a été publié aux Annexes du Moniteur belge du 12 décembre suivant sous le numéro 23454659.

(...)

**COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE**

L'assemblée se compose des actionnaires, présents ou dûment représentés, dont les noms, prénoms, demeure ou dénomination, forme juridique et siège, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux déclare être propriétaire, sont mentionnés ci-après, à savoir :

Sont présents :

1. Monsieur **VIGNERON Jean-Luc** domicilié à 5032 Corroy-le-Château (Gembloux), Rue Charles-Jaucot, 36. Titulaire de **sept cent quarante-cinq (745) actions**.
2. Madame **VIGNERON Pauline**, domiciliée à 5032 Corroy-le-Château (Gembloux), Rue Charles-Jaucot, 20. Titulaire de **soixante (60) actions**.
3. Monsieur **VIGNERON Jérémy**, domicilié à 5032 Corroy-le-Château (Gembloux), Rue Charles-Jaucot, 20. Titulaire de **cinquante-cinq (55) actions**.

Soit ensemble **huit cent soixante (860) actions**. Soit l'intégralité des capitaux propres.

(...)

**ORDRE DU JOUR**

Le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que la présente assem-blée a pour ordre du jour :

1. Modification de l'objet ;
2. Démission de l'administrateur statutaire ;
3. Nomination d'administrateurs ;
3. Mandat au notaire de déposer les statuts coordonnés ;
4. Mandat à conférer.

**DELIBERATION**

Il existe actuellement huit cent soixante (860) actions. Toutes les actions sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour sans qu'il doive être justifié de l'accomplisse-ment des formalités relatives aux convocations.

Pour être admises, toutes les propositions à l'ordre du jour doivent réunir les trois quarts des voix, celle relative à la modification de l'objet doit réunir les quatre cinquièmes des voix, pour lesquelles il est pris part au vote. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée aborde l'ordre du jour comme suit :

### **DÉLIBÉRATIONS ET RÉOLUTIONS**

Après délibération sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée adopte les résolutions suivantes à l'unanimité :

#### **PREMIERE RESOLUTION – Modification de l'objet**

L'assemblée déclare avoir pris connaissance du rapport de l'administrateur statutaire établi en date du 30 juin 2025 exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet.

Un exemplaire de ce rapport restera ci-annexé.

En conséquence, l'assemblée décide de supprimer le texte de l'article 3 relatif à l'objet de la société pour le remplacer par le texte suivant :

« La société a pour objet :

- toutes opérations immobilières et notamment, cette énumération n'étant pas limitative, le courtage, l'acquisition, la mise en valeur, le lotissement, la vente de biens immeubles bâtis ou non bâtis, la construction, la transformation, l'exploitation ou la location des biens immeubles, de mandat en construction.
  - agence d'assurance et crédits, conseils hypothécaires
  - l'entreprise d'installations sanitaires, plomberies, zingueries et d'installations d'adoucisseurs d'eau, l'entreprise de couvertures, de constructions, de maçonnerie et de béton, de rejointoyages, de terrassements ainsi que tous travaux de voiries et le nettoyage de façades. Elle pourra faire toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières et civiles, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet. Elle pourra s'intéresser dans toutes entreprises, sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise.
  - toute opération se rapportant à la fabrication, l'importation, la vente en gros et au détail, l'exportation de châssis, de toutes menuiseries extérieures et intérieures du bâtiment, tous meubles et objets en bois et en matière en tous genres, y compris en PVC et en aluminium, ainsi que leurs placements, transports et le vitrage nécessaire au produit fini.
  - la fabrication d'immeubles à ossature en bois ;
  - la réalisation de bâtiments et d'ouvrages en bois ;
  - la fabrication de menuiserie intérieure et extérieure pour tous immeubles ;
  - l'entreprise de charpenterie ;
  - la fabrication et la vente de tous produits en bois ou dérivés du bois ;
  - la pose de parquet ;
  - la pose de cloisons et faux plafonds en bois et en gyproc et éléments de plâtre ;
  - les activités de bureau d'études, stabilité, génie civil, assemblage, techniques spéciales, systèmes de fabrication, en toutes matières relatives à la menuiserie en général, à la construction et la réalisation de structures en bois, et celles relatives au béton et à l'acier.
  - la commercialisation et l'exploitation, l'exportation, l'importation de toutes matières premières entrant dans la fabrication de menuiserie générale ainsi que les matières accessoires telles que vitrage, quincaillerie, produits de trempage.
  - la fabrication, la commercialisation, l'importation, l'exportation de toute menuiserie (bois, aluminium, PVC) et charpente.
  - la prise de participation, le financement de toute entreprise ayant un objet similaire ou analogue.
  - toute opération commerciale, mobilière, immobilière, industrielle ou financière se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet ou de nature à en développer ou en faciliter la réalisation, tant en Belgique qu'à l'étranger.
- Elle peut s'intéresser par voie d'apports, de souscriptions, d'interventions financières ou par tout autre mode, dans toutes sociétés ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire, analogue ou connexe au sien, ou susceptible de développer l'une ou l'autre branche de son activité. Seule l'Assemblée Générale des actionnaires a qualité pour interpréter cet objet.»

#### **DEUXIEME RESOLUTION – Démission de l'administrateur statutaire**

L'assemblée générale prend acte de la démission de l'actuel administrateur statutaire, Monsieur Jean-Luc VIGNERON, prénommé, et lui donne décharge complète et entière pour l'exécution de son mandat.

#### **TROISIEME RESOLUTION - Nomination de nouveaux administrateurs**

A la suite de cette démission, l'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à 2.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs non statutaires :

1. Monsieur Jean-Luc VIGNERON

2. Monsieur Jérémy VIGNERON

tous deux ici présents et qui acceptent.

**Volet B** - suite

Leur mandat est gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

**QUATRIEME RESOLUTION – Mandat au notaire d'établir et de déposer la coordination des statuts.**

L'assemblée requiert le notaire soussigné de rédiger, signer et déposer au greffe du tribunal de l'entreprise compétent le texte des statuts rédigés dans une version mise à jour.

**CINQUIEME RESOLUTION - Mandat à conférer**

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Jean-Luc VIGNERON tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

**CLOTURE**

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité des voix.

(...)

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(s) Maria-Magdalena PETRE, Notaire

Déposé en même temps:

- expédition du procès-verbal
- statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/07/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes  
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").